

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**  
**SESSION RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2018**

À une session régulière des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 3 avril 2018 à 20h. À laquelle session siégeaient les conseillers messieurs Marc Beauchesne, Stéphan Simoneau, Pierre Bellavance et Normand Chénard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Carrier.

Était aussi présente Madame Murielle Cloutier, directrice générale /secrétaire-trésorière par intérim.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 20:00 heures.

**201804-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**201804-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2018**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2018 soit adopté.

**201804-03 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que les comptes du mois de mars 2018 soient adoptés.

La directrice générale informe le conseil que le conseiller du district no 1, Monsieur Pierre Bergeron, lui a remis sa démission comme conseiller municipal.

La présidente d'élection informe le conseil que des élections partielles auront lieu le 27 mai 2018.

Le conseil municipal a reçu la proposition pour les assurances générales de la municipalité. Les corrections et ajouts ont été faits et retournés à la compagnie pour la prime.

De la Société de l'assurance automobile du Québec informant la municipalité de bien vouloir inscrire les véhicules visés par la Loi concernant les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds, au registre de la Commission des Transports du Québec.

De la MRC Rimouski-Neigette informant le conseil que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019 n'est plus disponible, mais que des sommes sont tout de même disponibles dans l'enveloppe du Fonds de développement rural concernant le financement de 750\$ pour soutenir un événement ou une activité.

**201804-04** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal

---

adhère à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent pour 2018-2019 au coût de 150.\$

**201804-05** Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de nommer Madame Nicole Lévesque, responsable de la bibliothèque municipale; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

**201804-06** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu de nommer Monsieur Stéphan Simoneau, conseiller municipal, représentant de la municipalité de St-Fabien auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

**201804-07** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à payer un (e) préposé (e) pour le camping municipal pour la période du 22 juin au 8 octobre 2018 pour un total de 504 heures au taux horaire de 12.\$

De Ecol'eau informant le conseil que la firme Nordik'eau a acquis leur entreprise.

**201804-08** Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu de payer la note d'honoraire aux Avocats BSL pour finaliser le dossier Denis Larocque et Hélène Francoeur au montant de 297.79\$

**201804-09** Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil soit autorisé à vendre à Colt Inc. le camion incendie 1975 au montant de 500.\$

**201804-10** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne autorise Madame Lucie Rémynton à acheter un four à micro-ondes pour le bureau d'information touristique. Un budget maximum de 100.\$ taxes incluses lui est accordé.

**201804-11** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil appuie le comité organisateur dans leur démarche de donner le nom de « Pierre Théberge » à la glace du Pavillon des Loisirs de St-Fabien.

**201804-12** Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil est autorisé à prendre une publicité dans le livre de l'Association Chasse et Pêche St-Fabien & Ladrière Inc au montant de 50.\$

**2018-04-13** Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que, compte tenu des restrictions budgétaires de 2018, le conseil municipal de St-Fabien informe le Comité de Patinage artistique de St-Fabien qu'il accepte de leur verser une subvention non récurrente de 1,000.\$ pour l'année en cours.

**201804-14** Il est unanimement résolu que le conseil municipal informe Madame Sylvie Marier qu'il ne peut accéder à sa demande compte tenu des restrictions budgétaires.

**201804-15** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à verser une subvention de 400.\$ pour l'édition 2018 du Carnaval.

---

**201804-16** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à donner une subvention de 300.\$ à l'organisme « Place aux jeunes ».

Le conseil municipal accuse réception de la lettre des contribuables du Chemin Privé à Grand-Papa dans laquelle ils dégagent la compagnie Service sanitaire Alain Deschesne de toutes responsabilités quant aux dommages qui pourraient être causés à la rue ou aux arbres la bordant lorsqu'elle vient exécuter la cueillette des matières résiduelles.

**201804-17** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à procéder à l'agrandissement du stationnement de la bibliothèque municipale. Cet agrandissement sera fait vers le sud et les travaux seront exécutés en régie. De plus, un marquage de stationnement sera fait le long de la rue du côté nord de la bibliothèque et trois places de stationnement réservées seront faites.

**201804-18** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à faire une étude de faisabilité concernant la possibilité de tracer un chemin afin de relier la Route de la Mer au Chemin de la Mer Ouest. Une visite des lieux sera faite en compagnie de Messieurs le maire, Nelson Jean, Jules Belzile ainsi que Location PPC Inc afin de baliser l'ancien chemin qui servait autrefois à l'autoneige (snow). Une estimation des coûts sera remise au conseil suite à cette intervention.

**201804-19 CONSIDÉRANT QUE** certains rangs et la Route de la Mer ont une vitesse maximum de 50 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hiver il faut entretenir ces chemins;

**CONSIDÉRANT QU'**il est obligatoire d'avoir un signaleur qui marche en avant de la souffleuse pour respecter le code de la sécurité routière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et unanimement résolu que la limite maximum permise à ces endroits soit changée pour 60km/h. Il est de plus résolu de changer les pancartes lorsque la température le permettra.

**201804-20** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à poser une citerne afin de drainer le chemin en face du 15, Chemin de la Mer Ouest.

**201804-21** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard que le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau soit nommé maire suppléant pour une autre période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 16 octobre 2018.

**201804-22** Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que la municipalité de St-Fabien n'entretienne plus le tronçon (Route Salomon Gagné) de route situé entre le Rang 2 et le Rang 3 à compter de l'hiver 2018-2019. Il est de plus résolu que le conseil demande à l'entrepreneur qui ouvre le Rang 3 Ouest du Bic de lui faire un prix pour l'entretien de cette route.

**201804-23** Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal informe le porte-parole, Monsieur Michel Vallée, de la pétition adressée à la municipalité le 22 mars 2017 concernant le chemin du Rang 3 Est qu'une visite des lieux sera faite afin d'évaluer ce qu'il y aurait lieu de faire au printemps 2018.

---

**201804-24** Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien est autorisé à demander une soumission pour une gratte (bucket) 36 pouces de hauteur par environ 108 à 120 pouces de largeur livrable le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**201804-25** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition d'une pompe doseuse pour l'usine de filtration au montant de 2,801.94\$ taxes incluses.

Il est unanimement résolu que le point « Documents Mélanie Voyer » soit retiré de l'ordre du jour.

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

##### **Dimensions de terrain – 144, 1<sup>re</sup> Rue**

Madame Sylvie Gaudreau est propriétaire du terrain du 144, 1<sup>re</sup> Rue dont le numéro de lot est le 3 869 611 au Cadastre du Québec.

En avril 2006, la succession de madame Lucie Lévesque a engagé un arpenteur afin de faire séparer le terrain en question. À la base, le terrain englobait les lots 3 869 611 et 3 869 610 et le but de cette séparation était pour vendre une partie du terrain seulement.

Madame Murielle Cloutier a indiqué par le biais d'une lettre écrite le 5 avril 2006 (Annexe 1) que cette opération cadastrale serait conforme alors que cette opération a fait en sorte de créer plusieurs non-conformités sur le lot 3 869 611.

- 1- L'opération contrevient à l'article 2.6 du règlement de lotissement touchant les opérations cadastrales prohibées, car on ne peut diviser un lot si cette division entraîne une non-conformité au niveau des dimensions de terrain en vue d'une construction éventuelle. Ainsi, le lot se retrouve avec une largeur de 16.29m alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 21m pour permettre une construction résidentielle. **La dérogation est donc de 4.71m.**
- 2- L'autre point vise à rendre conforme l'implantation des 2 garages situés dans le fond du terrain. Le fait d'avoir séparé les 2 garages (lots 3 869 611) de la maison (lot 3 869 610) entraîne une autre non-conformité, car un bâtiment accessoire ne peut demeurer seul, sans bâtiment principal, sur un terrain (Annexe 2).

Ces 2 garages bénéficient de droit acquis sur 2 points, car au moment de l'entrée en vigueur de la réglementation, les 2 garages étaient bien présents sur le terrain (Annexe 3). Le premier point concerne le fait d'avoir plus d'un garage à l'intérieur du périmètre urbain et le deuxième point concerne la superficie totale des 2 garages, mais ces 2 points sont dérogatoires, protégés par droit acquis.

Au moment de la subdivision, on a contribué à créer une non-conformité en laissant les 2 garages sans bâtiment principal. La demande vise donc à rendre conformes ces 2 garages, sans bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signé une lettre à la demanderesse en lui indiquant que tout serait conforme au moment de la subdivision;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse désire vendre le terrain en question;

---

**CONSIDÉRANT QU'**un potentiel acheteur pourrait vouloir construire une habitation résidentielle sur ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux garages étaient présents sur le terrain avant l'entrée en vigueur de la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la dérogation créerait un préjudice à la demanderesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse est de bonne foi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Pineault appuyé par Gérald D'Astous et adopté à l'unanimité par les membres du Comité de recommander **l'acceptation conditionnellement** à ce qui suit :

- 1- La demanderesse devra **faire retirer la remise** se situant présentement sur la ligne latérale gauche du terrain et qui constitue elle-même une autre non-conformité;
- 2- Le nouveau propriétaire devra obtenir un permis de construction de bâtiment principal **dans les 2 ans suivant l'acquisition du terrain**;
- 3- Le bâtiment principal devra être **plus grand en superficie au sol que les bâtiments accessoires** présents afin de respecter la réglementation en vigueur.

Le non-respect de ces 3 conditions pourrait constituer l'annulation de la présente dérogation mineure si celle-ci est accordée.

**201804-26** Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal accorde la dérogation demandée aux conditions stipulées.

Que copie de cette résolution soit transmise à Madame Sylvie Gaudreau.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

### **RÈGLEMENT NO. 501**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE DÉFINIR LES TYPES DE MATÉRIAUX À EMPLOYER POUR LES GALERIES ET PERRONS DANS UNE AIRE PATRIMONIALE

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement comprend une aire patrimoniale située entre le 75 et 137, 1<sup>re</sup> Rue inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes sur le type de matériaux à employer pour les galeries et perrons dans l'aire patrimoniale;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été régulièrement donné à la session du 5 février 2018;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et unanimement résolu que :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

---

*Numéro et titre du règlement*

1. Le présent règlement porte le numéro 501 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin de définir les types de matériaux à employer pour les galeries et perrons dans une aire patrimoniale* ».

*Type de matériaux pour galeries et perrons*

2. La sous-section 21.4 intitulée : « Galerie et perron » est modifiée. La modification consiste à changer le texte du premier alinéa par le texte suivant :

*« Pour toute galerie d'un bâtiment principal existant, le bois et le métal peuvent être utilisés dans la réparation, la rénovation ou la restauration d'une galerie, de son garde-corps, de ses poteaux ou de sa couverture. Un perron peut être en béton de ciment. Le métal est autorisé si la galerie ou le perron existant utilisent ce matériau. »*

*Entrée en vigueur*

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

*Fait et signé, séance tenante, ce 3<sup>e</sup> jour d'avril 2018.*

Maire

directrice générale/secrétaire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-1**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET DÉFINIR LES NORMES SUR LES BÂTIMENTS DÉROGATOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro **476** pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les types de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes sur les bâtiments dérogatoires;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Normand Chénard Appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne Et UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Numéro et titre du règlement**

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 503-1 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'ajouter une définition et définir les normes sur les bâtiments dérogatoires* ».

**Terminologie**

2. La sous-section 2.1 intitulée : « Terminologie » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après la définition 223), le texte suivant :

---



« 223.1) Terrain intérieur transversal riverain

Signifie un terrain adjacent à 1 rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent. »

**Terrain intérieur transversal**

3. Le texte de la sous-section 6.2.11 intitulé « Terrain intérieur transversal aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent » est modifié. La modification consiste à remplacer le titre et le premier alinéa par le texte suivant :

« 6.2.11 Terrain intérieur transversal riverain aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, pour les usages du groupe résidentiel implantés sur un terrain intérieur transversal riverain situé entre une rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent, les garages résidentiels, les remises et les serres privées pourront être implantés à l'intérieur de la cour avant en respectant les conditions suivantes : »

**Perte de droit acquis par destruction**

4. La sous-section 28.2 intitulée : « Perte de droit acquis par destruction ou démolition » est modifiée. La modification consiste à changer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

*« Toutefois, lorsque la destruction d'une construction est la conséquence d'un incendie ou de tout autre sinistre naturel qui n'est pas dû à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement de la construction est autorisé selon les dispositions prévues à l'article 9.1 du règlement de construction. »*

5. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé, à St-Fabien, séance tenante, ce 3<sup>e</sup> jour d'avril 2018

.....  
Jacques Carrier

.....  
Murielle Cloutier  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Maire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-1

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INCLURE UN USAGE  
PARTICULIER DANS UNE ZONE**

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage «Industrie reliée à la ressource» n'est pas permis dans la zone « Ad-8 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la scierie Saint-Fabien a approché la municipalité pour agrandir leur cours à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis;

**CONSIDÉRANT QU'**une décision (#411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Numéro et titre du règlement**

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 506-1 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'inclure un usage particulier dans une zone* ».

**Usage industrie reliée à la ressource dans une zone agrodynamique**

2. La grille des spécifications du secteur hors périmètre d'urbanisation est modifiée. La modification consiste à inclure la note 20 qui est la suivante :

« Note 20 : Seuls les usages particuliers 8312 – Production de bois de sciage et 8313 – Production du bois sont permis dans cette zone. »

**Entrée en vigueur**

3. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Fait et signé, à St-Fabien, séance tenante, ce 3<sup>e</sup> jour d'avril 2018.

.....  
Jacques Carrier  
Maire

.....  
Murielle Cloutier  
directrice générale/secrétaire-trésorière

Monsieur Marc Beauchesne donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une définition et définir les normes sur les bâtiments dérogatoires.

Monsieur Normand Chénard donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction afin de définir les normes sur les bâtiments dérogatoires et permettre les pieux vissés et les pilotis comme fondation de bâtiment principal.

Monsieur Marc Beauchesne donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'inclure un usage particulier dans une zone.

---



**201804-27** Il est unanimement résolu que le maire et la directrice générale soient, par la présente autorisée à signer le protocole d'entente conjointement avec les responsables de la bibliothèque et le Cercle de Fermières de St-Fabien.

Et la réunion est levée à 21:15 heures.

.....  
Jacques Carrier, maire

.....  
Murielle Cloutier, directrice générale/  
secrétaire trésorière

